



JAGDSCHWEIZ
CHASSE SUISSE
CACCIA SVIZZERA
CATSCHA SVIZRA

Recommandation
pour les aspects techniques
Construction, exploitation, entretien et sécurité des
Installations de tir de chasse

24 janvier 2025
Approuvé par l'Assemblée présidentielle de ChasseSuisse

Table des matières

1	Préambule	3
1.1	Objectif et groupes cibles	3
1.2	Droit et champ d'application.....	3
1.3	Objectif.....	3
2	Objet	3
3	Délimitation	3
4	Principes de base	3
5	Types d'armes utilisés	4
6	Installations de tir de chasse et sites	4
6.1	Installations de tir de chasse fixes et temporaires	4
6.1.1	Formation à la chasse et tirs de chasse dans des installations de tir.....	4
6.2	Etude de projet, réalisation, contrôles d'installations de tir de chasse :	5
6.2.1	Conditions de construction	5
6.2.2	Règles de sécurité en matière de construction.....	5
6.2.3	Nature du champ de tir (zone 1)	6
6.2.4	Stands à cibles et systèmes de récupération des balles	6
6.2.5	Tir au pigeon lancé	7
6.3	Exploitation.....	7
6.3.1	Exploitation technique du stand de tir de chasse	7
6.3.2	Opérations de tir.....	7
6.3.3	Armes utilisées	7
6.3.4	Munitions utilisées	7
6.3.5	Organisation sur le champ de tir	7
6.3.6	Entretien.....	7
6.4	Sécurité.....	8
6.4.1	Principe :	8
6.4.2	Responsabilité personnelle :	8
6.4.3	Travaux d'entretien des installations	8
6.4.4	Protection représentative Personnes	8
6.5	Infrastructure et équipement des installations de tir de chasse	8
6.5.1	Point d'affichage d'informations avec :	8
6.5.2	Infrastructure de soutien sur le champ de tir de chasse	8
6.6	Délimitation entre la Confédération, le canton et l'association faïtière	9
6.7	Couverture d'assurance.....	9
7	Approbation de la présente recommandation	9
	Annexe n° 1, zones de danger et zone de danger	10
	Annexe n° 2, stand pour le tir à la carabine	11
	Annexe n° 3, stand de tir combiné sanglier-cerf	12
	Annexe 4, Stands de tir combinés trap et skeet	13
	Annexe n° 5, stand de tir skeet selon ISSF	14
	Annexe n° 6, stand de tir trap selon ISSF	15
	Annexe n° 7, coupe transversale du stand de tir trap selon ISSF	16
	Annexe 8, Exemples de photos de systèmes de récupération de balles pour stands de tir de chasse, V01	17
	Annexe 9, Munitions Chasse SAs	18

1 Préambule

1.1 Objectif et groupes cibles

ChasseSuisse, en tant qu'association faïtière, souhaite, avec cette recommandations sur les aspects techniques, soutenir l'évaluation des installations de tir de chasse qui, selon les services spécialisés fédéraux et cantonaux désignés, sont compétents pour les procédures d'autorisation des installations de tir de chasse. Cette recommandations n'implique aucune obligation juridiquement contraignante pour ChasseSuisse en tant que fédération faïtière.

1.2 Droit et champ d'application

Dans les documentations suivantes, les aspects techniques des installations de tir pour le tir sportif sont réglés de manière déterminante par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) :

512.31 Ordonnance sur le tir hors du service (Ordonnance sur le tir)

510.512 Ordonnance sur les installations de tir hors du service
(Ordonnance sur les installations de tir, en particulier art. 23 Installations pour autres activités de tir)

51.065 Règlement "Aspects techniques des installations de tir pour le tir hors du service" (Directives pour les installations de tir)

1.3 Objectif

La présente recommandations a pour but de montrer comment les aspects techniques des installations de tir de chasse se distinguent de ceux qui sont contenus dans les directives pour les installations de tir du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). On a renoncé à intégrer dans cette recommandations des détails techniques ou organisationnels issus des FITASC Rgt TCC, car il s'agit de règles et de conditions établies qui sont nécessaires pour les compétitions internationales.

2 Objet

Protégé sur article 23 de l'Ordonnance fédérale du 15 novembre 2004 sur les installations de tir pour le tir hors service (Ordonnance sur les installations de tir), présentent ces recommandations fixe les exigences relatives à l'emplacement, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des installations de tir pour la chasse, qui sont partiellement ou entièrement à la disposition du tir cynégétique.

Ils veillent à ce que:

- a) les conditions pour une activité de tir ordonnée sont réunies
- b) la sécurité requise est garantie ;
- c) l'impact sur l'environnement soit réduit au minimum.

Ils règlent aussi bien l'homologation que le contrôle des installations de tir de chasse en Suisse.

3 Délimitation

La présente recommandation s'applique en premier lieu aux installations de tir de chasse destinées aux tirs d'entraînement et aux compétitions avec les armes et les types de munitions autorisés. L'ensemble des mesures relatives à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité ont pour objectif la prévention des dommages.

4 Principes de base

- a) Ordonnance du DDPS sur les installations de tir pour le tir hors du service, 510.512
- b) Aspects techniques des installations de tir pour le tir hors du service (SaD), document. 51.065 de l'Armée suisse
- c) Prescriptions fédérales et cantonales en matière de protection de l'environnement
- d) Recommandations ChasseSuisse en tant qu'organisation faïtière des fédérations cantonales de chasseurs ainsi que la législation sur la chasse des cantons
- e) Mention de l'obligation de s'assurer ; statuts et conditions générales de l'assurance choisie

5 Types d'armes utilisés

Lors du tir de chasse, on distingue les types d'armes de la manière suivante :

- a) Tir avec des carabines (armes longues à canon rayé = armes à balles).
- b) Tirer avec des fusils (à canon lisse = fusil de chasse).
- c) Tir avec des armes combinées (à canon rayé ou lisse)
- d) Tir en suspension à courte distance avec des armes à feu de poing ou de poing.

6 Installations de tir de chasse et sites

6.1 Installations de tir de chasse fixes et temporaires

Les installations provisoires doivent, dans la mesure du possible, répondre aux normes des installations permanentes.

6.1.1 Formation à la chasse et tirs de chasse dans des installations de tir

Des installations pour la formation à la chasse selon la LChP existent en principe dans chaque canton - à l'exception du canton-ville de GE, BS. La loi fédérale sur la chasse (LChP) oblige les cantons à veiller à ce que les organes de protection de la faune sauvage et les chasseurs reçoivent une formation et un perfectionnement appropriés. Les organes de protection de la faune sauvage et les chasseurs sont tenus, en vertu de l'art. 2bis let. a, de remplir une attestation périodique de tir précis comme condition préalable à l'autorisation de chasser. Ils ont en outre besoin d'un entraînement au tir permanent, intensif et proche de la réalité afin de pouvoir accomplir la chasse en toute sécurité et dans le respect des animaux. Ils ne peuvent suivre la formation à la sécurité et au tir ainsi que l'entraînement que dans des installations de tir de chasse fixes ou temporaires spéciales.

- a) Les disciplines de tir suivantes sont pratiquées sur un stand de tir de chasse :
 - Tirer avec la balle dans des installations de tir en plein air & en salle à différentes distances, aussi bien sur des cibles fixes et/ou mobiles,
 - Tunnel de tir pour le tir d'armes dans des conditions standardisées,
 - Tir à la chevrotine
 - Cibles basculantes (Silhouettes d'animaux) déplacées
 - Le lapin à roulettes bouge
 - Balles de canon de fusil pour le tir de fusils avec des balles spéciales,
 - Skeet : tir réactif et précis sur des pigeons de lancer qui passent devant le tireur avec des angles de lâcher variables,
 - Trap : tir en groupe, réactif et précis, sur des pigeons de lancer qui s'éloignent du tireur avec des angles de lâcher variables,
 - Tir de parcours avec des plombs sur des cibles en mouvement dans des conditions changeantes, Outre les installations de cibles sur les terrains de chasse, il existe d'autres installations de cibles pour le tir sportif au pigeon d'argile. Le Compak de chasse est organisé sur un stand de Compak de chasse et sous la tutelle de l'association faïtière Swiss Clay Shooting Federation (SCSF) ainsi que FITASC Rgt TCC.
 - Tir à courte distance avec des armes de poing (tir d'interception).
- b) Munitions utilisées dans les installations de tir de chasse :
 - Projectiles à enveloppe pleine.
 - Projectiles à enveloppe partielle :
à l'exception de la tête libre, une enveloppe d'acier ou de cuivre entoure le noyau de plomb, de tombak ou de cuivre. Le noyau est plus ou moins fragmenté en éclats lors de l'impact.
 - Projectiles à pointe conique :
la gaine est en cuivre, en tombak, seule la pointe extérieure du noyau de plomb ou de cuivre dépasse du matériau.

- Projectiles torpilles :
la partie avant du noyau de plomb est constituée de plomb tendre facilement déformable, la partie arrière de plomb dur.
- Projectiles à enveloppe creuse :
l'enveloppe est fortement resserrée dans le noyau de plomb, de tombac ou de cuivre à peu près au milieu du projectile, ce qui crée un "point de rupture". La partie avant se désagrège facilement en de nombreux éclats. Les projectiles à enveloppe en à enveloppe creuse peuvent présenter une pointe de plomb exposée, une pointe creuse ou une pointe creuse en cuivre.
- Les projectiles à double noyau contiennent deux noyaux séparés. Le noyau arrière est en plomb d'une grande dureté, le noyau avant est en alliage mou et l'enveloppe est en tombac.
- Balles de chasse de match pour les compétitions avec tir sur cible.
Projectile avec chemise en tombac.
- Projectiles massifs en tombac avec une petite pointe en plomb ou en plastique insérée à l'avant. Les calibres courants sont conçus pour tous les projectiles de 5.6 mm, 6.2 mm, 6.5 mm, 6.8 mm, 7 mm, 7.62 mm, 8 mm et 9.3 mm.
- Munitions de chasse
 - Les cartouches à grenaille de plomb ont une charge comprise entre 24 et 32 g de grenaille de plomb. Les différents plombs ont un diamètre d'environ 2 à 4 mm. Cette munition n'est plus utilisée que pour les cibles à lièvre basculant sur les stands de tir de chasse. Il est interdit d'enfouir de la grenaille de plomb dans le sol à des fins d'entraînement.
 - La grenaille de fer ("steel shot", grenaille d'acier) est aujourd'hui le seul substitut disponible à la grenaille de plomb. La grenaille de fer est moins dense et moins malléable que la grenaille de plomb. Le diamètre de chaque grenaille est d'environ 2,5 mm. La grenaille de fer peut être tirée sans problème avec les armes modernes. Ce n'est que sur les fusils plus anciens avec des canons à paroi mince que la grenaille de fer peut entraîner des signes d'usure accrus.

6.2 Etude de projet, réalisation, contrôles d'installations de tir de chasse :

Un projet de construction doit respecter la réglementation fondamentale en matière de construction applicable au lieu concerné. Les prescriptions spécifiques au tir et à la chasse se basent sur les actes législatifs du DDPS en rapport avec le tir hors du service ainsi que sur les prescriptions des fédérations internationales et nationales de tir sportif et de tir de chasse. Elles sont résumées dans le présent document (l'actualité doit être vérifiée dans le cas d'application).

L'expert (SV) compétent pour les installations de tir du canton doit être consulté dès la phase de projet d'une installation de tir de chasse. Il évalue les plans de construction et accompagne le projet de construction de la planification à l'achèvement, évalue les zones de danger définies (cf. SaD Regl. 51.065 et annexe n° 4, Trap/Skeet/Compact ainsi que l'annexe n° 10, FITASC Rgt_TCC) et exige le cas échéant les mesures de protection nécessaires. La SV réceptionne l'installation de tir de chasse du point de vue de la sécurité pour l'exploitant et les autorités. Le rapport de réception sert de base à l'autorisation d'exploitation, délivrée par le canton concerné. L'autorité cantonale fixe les contrôles de sécurité périodiques nécessaires de l'installation de tir de chasse et tient à jour le registre des SA de chasse.

6.2.1 Conditions de construction

Nous recommandons d'aménager les stands de tir de manière spacieuse afin d'éviter les perturbations entre les tireurs ou vis-à-vis des fonctionnaires et des visiteurs. Les murs et les plafonds doivent être réalisés et recouverts avec les matériaux actuellement appropriés. Les installations doivent être protégées autant que possible contre le vent, la pluie et le soleil de manière à pouvoir être exploitées en toute sécurité.

6.2.2 Règles de sécurité en matière de construction

Toutes les précautions possibles doivent être prises pour éviter les ricochets. Les obstacles situés dans les zones 1 et 2 doivent être recouverts d'écrans ou de coffrages en matériaux appropriés, de manière à ce qu'ils dévient ou absorbent les projectiles soit vers des zones sécurisées.

Les zones à risque doivent être couvertes, selon les conditions locales, soit par des clôtures, soit par des écrans hauts, bas ou latéraux, soit par des coffrages ou des buttes de terre, de manière à protéger les zones à risque.

6.2.3 Nature du champ de tir (zone 1)

La zone de tir doit être libre de tout obstacle. Dans le cas d'une installation de tir de chasse ouverte, le sol de la piste de tir doit être constitué de terre, de sable ou de gazon maintenu bas.

Une chute ou une montée de la base de la trajectoire de tir ne doit pas dépasser 4% d'écart par rapport à l'horizontale (4m sur 100m) en règle générale. Les traverses au sol doivent être évitées dans la mesure du possible. S'il n'est pas possible d'y renoncer, surtout là où des installations enterrées sont indispensables pour la manipulation des cibles, etc., elles doivent être aménagées de manière à ne pas provoquer de rebonds. Les solutions possibles sont l'enfouissement des installations dans le sol ou la mise en place de matériaux absorbant les tirs.

a) Constructions de sécurité

Les ouvrages de sécurité sont des remblais en terre ou des écrans hauts, bas et latéraux ainsi que des pare-balles naturels, artificiels ou en remblai. Ils doivent être conformes au régl. 51.065 du SaD.

b) Zone de séjour pour les non-tireurs

Pour les tireurs en attente, les relèves ou les visiteurs, il faut délimiter une zone d'attente protégée et clairement signalée, de manière à ce qu'il n'y ait pas de danger même en cas de limitation extrême de la direction de tir fixée pour chaque stand. Si plusieurs stands de tir sont très proches les uns des autres, il suffit de prévoir une zone d'attente commune si les directions de tir le permettent.

c) Séparation des stands de tir/de la position des spectateurs

Les places des spectateurs doivent être séparées des postes de tir par une séparation d'au moins 3m.

d) Distance mutuelle entre les cibles/la position des tireurs

La distance entre les stands/plateaux de tir du centre du stand au centre du stand est d'au moins 120cm. Pour les installations de tir avec transport de cibles à commande mécanique ou avec affichage électronique des touchés, il faut partir des mêmes valeurs. Les exceptions sont les installations de tir "Trap", "Skeet" et "Compact" (voir annexe n° 4/ et annexe n° 10/).

Tir au pigeon de lancer : La surface de stand pour les tireurs doit être définie, une limite de secteur ou une "cage" doit être fixée.

e) Balustrades et bancs de rangement

Les balustrades et les bancs devant les stands de tir doivent présenter une surface antidérapante pour le dépôt des armes et des munitions et être construits à une profondeur d'au moins 30 cm. Afin d'éviter que les cartouches ne roulent vers le bas, la bordure peut être munie d'une baguette en bois.

Les cibles en retour ne doivent pas pouvoir atteindre les armes et les munitions déposées devant les postes de tir.

f) Râteau à fusils/dépôt d'armes

Pour le dépôt des armes, des râteliers à fusils appropriés doivent être montés en nombre suffisant sur la paroi arrière ou latérale de la cabane de tir.

Les contenants d'armes (valise, sac, étui) ne doivent pas être emmenés au stand. Ils doivent être laissés dans un dépôt approprié à l'entrée de la SA (inscription, remise de la feuille de stand).

6.2.4 Stands à cibles et systèmes de récupération des balles

Le stand de tir sur cibles comprend la distance de tir définie comme la fin de la piste de tir, conformément aux recommandations de la Fédération, des cibles/cibles, des systèmes de récupération des balles et un pare-balles naturel, artificiel ou en remblai.

a) Matériaux pour vitres et cadres

Les vitres et les cadres (cibles) doivent être réalisés dans des matériaux qui ne provoquent pas de ricochets incontrôlés des projectiles.

b) Systèmes de cibles

Les installations de cibles utilisées correspondent à l'état actuel de la technique. Elles ne peuvent être utilisées que si elles ont été réceptionnées par l'AS et autorisées à être utilisées.

6.2.5 Tir au pigeon lancé

Différents produits techniques (lanceurs) sont proposés sur le marché pour les différentes disciplines. Il est recommandé aux propriétaires ou aux exploitants de SA de chasse de se faire garantir la sécurité de fonctionnement et d'utilisation lors de l'achat, avant que la SV ne réceptionne l'ensemble de l'installation.

6.3 Exploitation

6.3.1 Exploitation technique du stand de tir de chasse

Un gardien de stand de tir assure le bon fonctionnement technique de l'installation.

6.3.2 Opérations de tir

Un responsable de tir de chasse formé dirige les opérations de tir. Il met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité. Selon la taille de l'installation (le nombre de tireurs, le nombre de disciplines de tir, les particularités locales), il a besoin d'un nombre correspondant d'autres assistants disposant des compétences nécessaires, de la fonction de "contrôle d'entrée" à celle d'"encadrement des tireurs" et de "contrôle du déchargement" jusqu'à la sortie de l'installation de tir de chasse. Le nombre est déterminé en fonction des conditions locales. Tous les responsables doivent être identifiés de manière bien visible.

6.3.3 Armes utilisées

Les armes et leurs calibres à utiliser sur une installation de tir de chasse sont déterminés par les types d'armes décrits au chapitre 4 et par les règlements internationaux, nationaux, la construction de l'installation, les mesures de sécurité et les disciplines à tirer. Les armes/calibres autorisés sur l'installation de tir de chasse sont définis par l'exploitant de l'installation et consignés dans le rapport de réception.

6.3.4 Munitions utilisées

Les munitions maximales autorisées sur une installation de tir de chasse doivent être conformes aux dispositifs de protection et de sécurité ainsi qu'aux exigences de protection de l'environnement. La distance de tir maximale des munitions les plus puissantes autorisées doit être prise en compte. Les zones de danger sont représentées à l'annexe a. Les tailles et les matériaux des plombs autorisés sont définis dans le rapport de réception de la SA concernée. Lors du tir de grenaille d'acier, il convient de porter des lunettes de sécurité/de protection.

6.3.5 Organisation sur le champ de tir

- L'organisation sur l'installation de tir de chasse est régie par le cahier des charges du chef de tir de chasse.
- Les tirs sont régis par l'autorisation d'exploitation ainsi que par les instances d'autorisation compétentes de la commune et du canton.

6.3.6 Entretien

Le propriétaire, l'exploitant ou le comité de l'association en général sont responsables de l'entretien technique de l'installation de tir de chasse. Un cahier des charges spécial avec une liste de contrôle décrit le travail du responsable de l'installation.

Bases : documentation d'entretien des fournisseurs pour les installations techniques telles que : systèmes électroniques de marquage des impacts, systèmes pare-balles, tunnels d'insonorisation, etc.

L'entretien des systèmes pare-balles doit être effectué conformément aux indications et aux prescriptions du fabricant. La protection de la santé du personnel d'entretien doit faire l'objet d'une attention particulière.

6.4 Sécurité

6.4.1 Principe :

Le tir n'est autorisé que dans les installations de tir de chasse qui ont été réceptionnées par un expert du canton et dont l'exploitation a été autorisée par le canton.

6.4.2 Responsabilité personnelle :

Chaque tireur est responsable de son arme.

6.4.3 Travaux d'entretien des installations

Lors de l'exécution de travaux d'entretien pendant le tir, par exemple le remplissage de lanceurs, le remplacement d'éléments techniques se trouvant dans les zones de danger, le feu doit cesser et les armes doivent être déchargées.

6.4.4 Protection présentative Personnes

Sur chaque installation de tir de chasse, il convient de définir les endroits où le port de lunettes de sécurité/de protection doit être respecté lors des tirs ou des travaux de maintenance.

Les équipements de protection individuelle tels que les coquilles antibruit, les lunettes de protection, les troussees de premiers secours doivent être contrôlés périodiquement et entretenus.

6.5 Infrastructure et équipement des installations de tir de chasse

Chaque installation de tir de chasse doit être équipée d'une infrastructure de communication, par exemple d'un raccordement téléphonique fixe ou d'une infrastructure de téléphonie mobile avec une puissance de signal suffisante. Les installations de tir de chasse avec des cibles fixes sur lesquelles des balles sont tirées doivent être équipées de systèmes de récupération des balles.

6.5.1 Point d'affichage d'informations avec :

- Liste des fonctionnaires compétents de l'association (organigramme)
- Affiche "Accident - sinistre, que faire ?" avec les liens actuels (médecins, hôpitaux, services de secours, police, pompiers)
- Règlement de stand, règlement d'exploitation, cahiers des charges, listes de contrôle
- Plan de zones dangereuses / plan de fermeture
- Rappel de l'obligation de porter des protections auditives et des lunettes de sécurité/de protection, ainsi que de la règle de comportement Chien & Homme sur le stand de tir de chasse
- Le service de tir de chasse exploite un panneau d'affichage avec toutes les informations Selon le règlement SaD 51.065

6.5.2 Infrastructure de soutien sur le champ de tir de chasse

- En complément des indications relatives aux aspects techniques des installations de tir pour le tir hors du service dans le règlement 51.065, le poste de nettoyage ainsi que les outils de nettoyage et les consommables doivent correspondre aux armes utilisées sur l'installation de tir de chasse.
- Lieux de dépôt appropriés pour les bagages, les armes Selon le RSa 51.065
- Plan de barrage, matériel d'avertissement et de barrage nécessaire Selon le règl. sad. 51.065
- Armoire à armes et à munitions sécurisée Selon le RSa 51.065
- Protection de la santé et de l'environnement Selon SaD Regl. 51.065
- L'utilisation de munitions à grenaille est autorisée selon l'annexe n° 9 et les éventuelles conditions de l'office de protection de l'environnement compétent ainsi que selon l'International Shooting Sport Federation (ISSF) voir annexe n° 10
- Systèmes pare-balles
- L'entretien des pare-balles artificiels doit être effectué conformément aux indications et aux prescriptions du fabricant. La protection de la santé du personnel d'entretien doit faire l'objet d'une attention particulière.

6.6 Délimitation entre la Confédération, le canton et l'association faîtière

Dans les présentes recommandations pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la sécurité des installations de tir de chasse, il ne s'agit pas de qualifier certaines normes légales de droit privé ou de droit public, mais de créer une base qui doit permettre de compléter le RS 510.512 ainsi que le règlement SaD 51.065 dans le domaine des installations de tir de chasse. En l'absence de dispositions légales applicables, les autorités agissent dans le sens des règles qu'elles ont édictées en tant que législateur. Elles s'orientent vers les solutions de la jurisprudence en vigueur, qui sont décrites au chapitre trois de ces recommandations. Ce faisant, les interventions des autorités doivent se faire dans l'intérêt public et selon le principe de la proportionnalité.

6.7 Couverture d'assurance

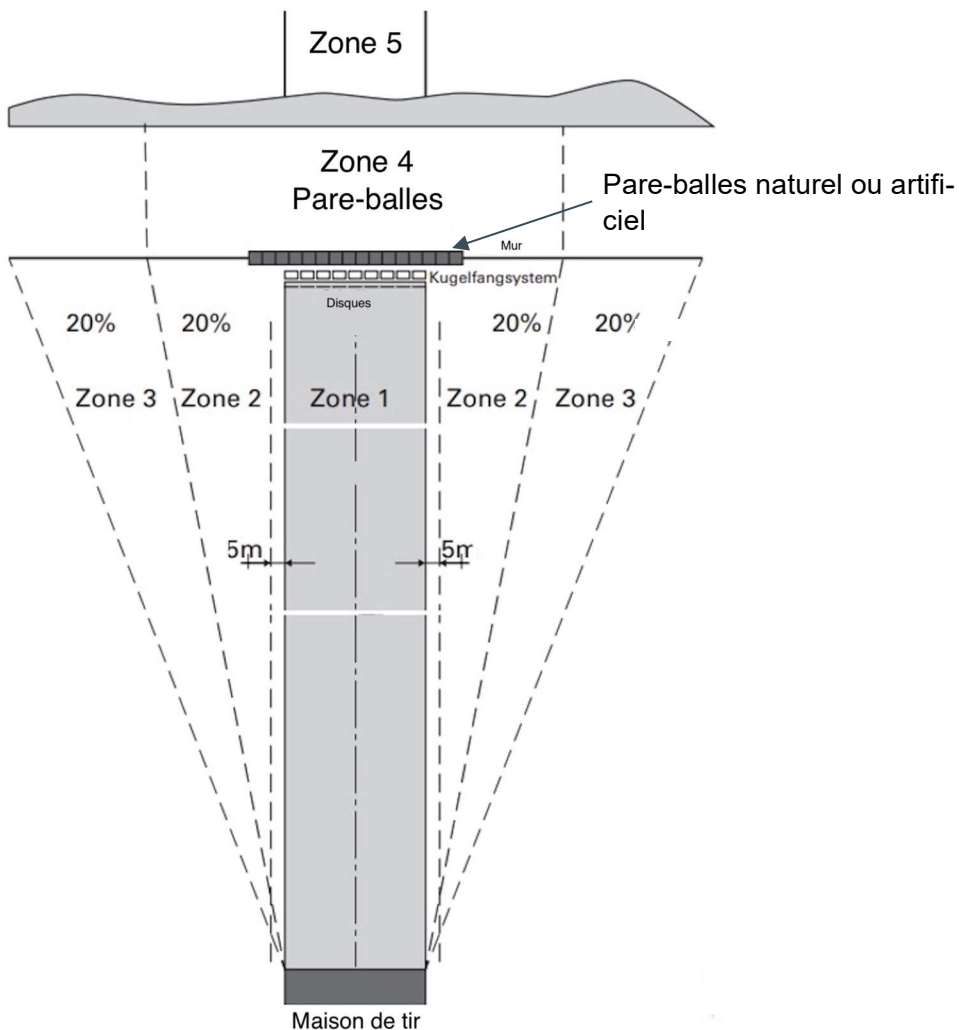
- Les associations de tir de chasse, les propriétaires ou les exploitants d'installations de tir sont tenus de souscrire une couverture d'assurance appropriée, par exemple auprès de l'USS Assurances ou d'une autre assurance proposant une couverture adaptée.
- Une assurance de protection juridique pour les fonctionnaires est recommandée.

7 Approbation de la présente recommandation

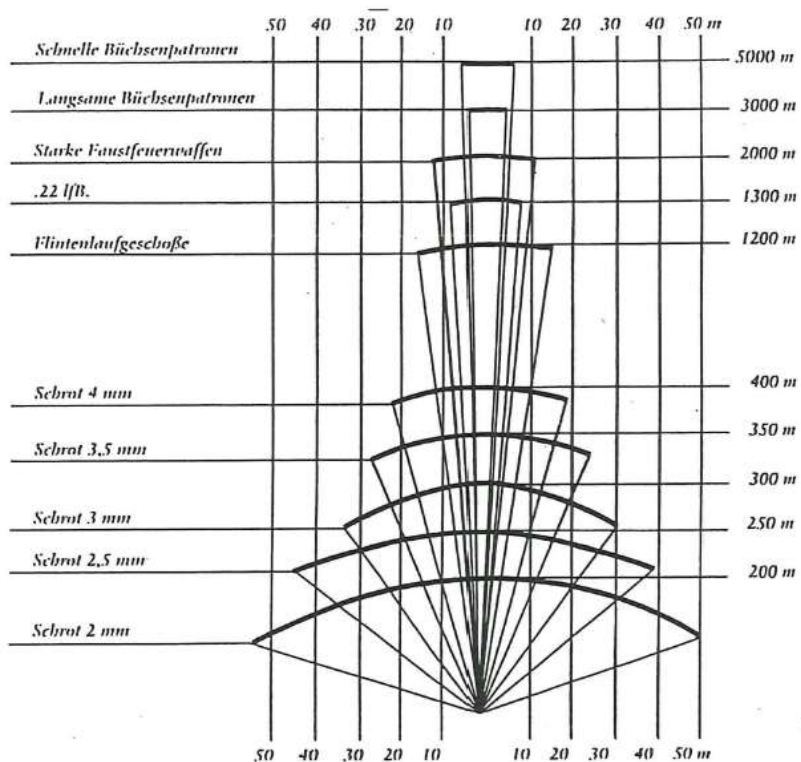
Cette recommandation a été approuvée par l'assemblée des présidents de ChasseSuisse le XX janvier 20XX.

Annexe n° 1, zones de danger et zone de danger

Zones dangereuses

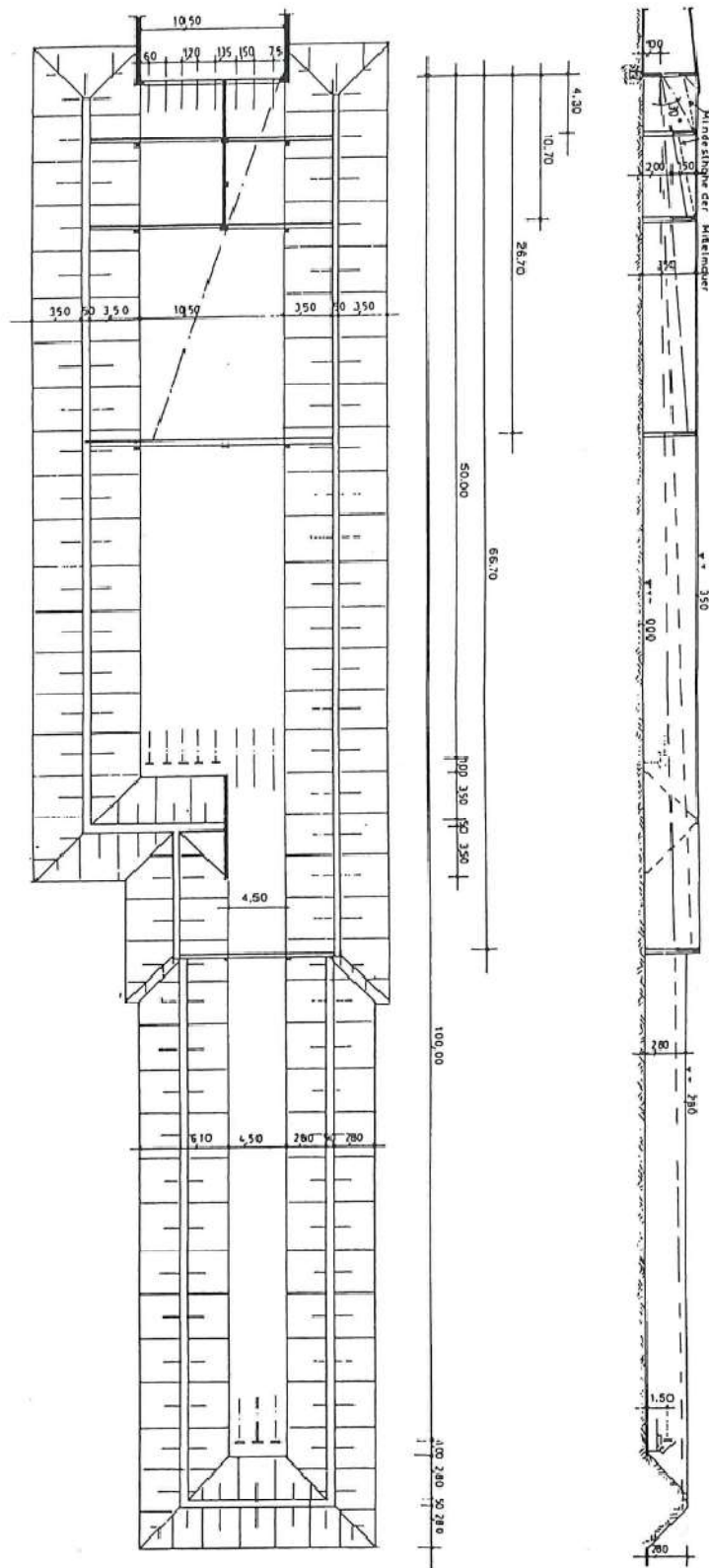


Zones à risque



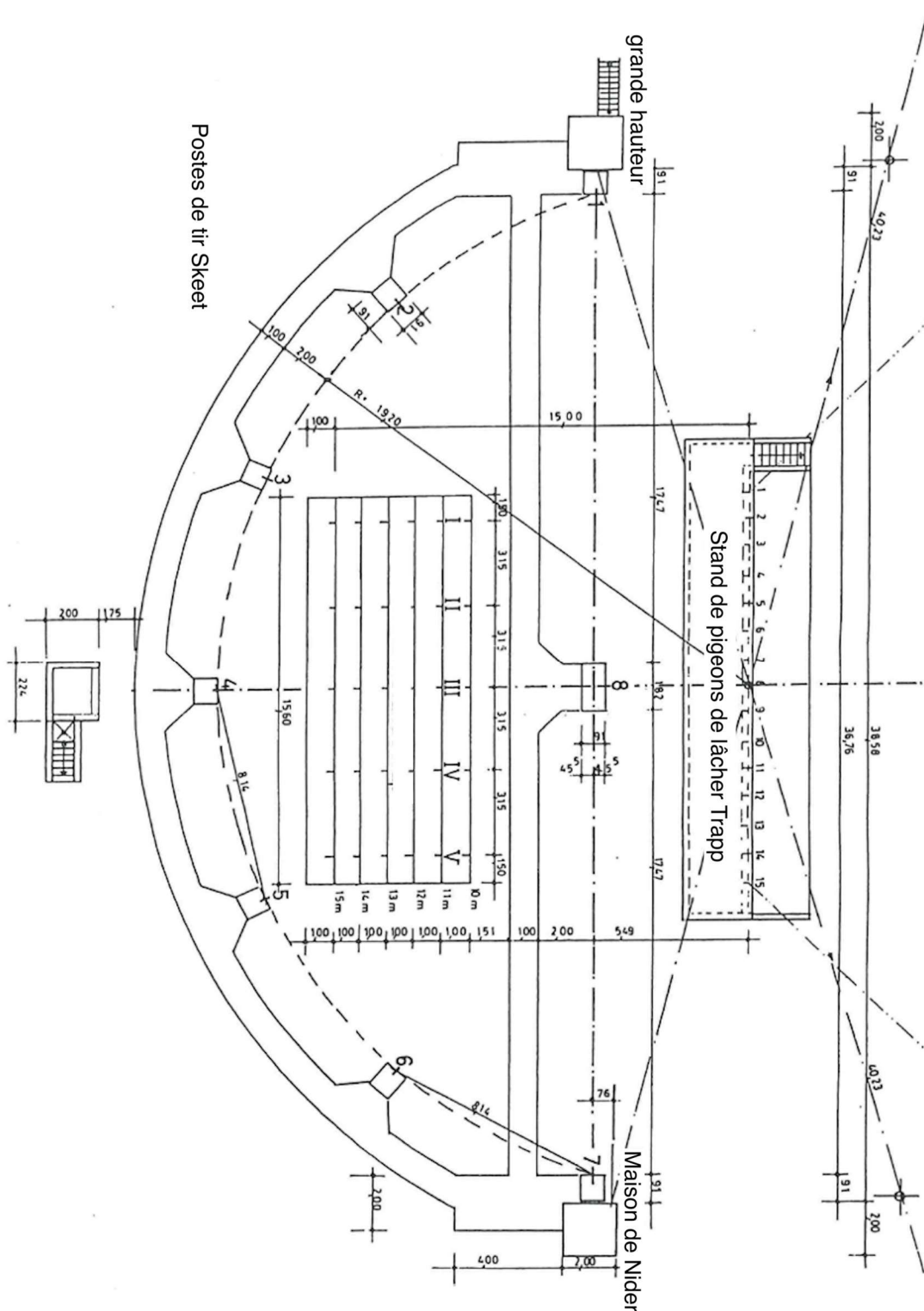
Annexe n° 2, stand pour le tir à la carabine

Ce plan montre, à l'aide de l'exemple d'un stand de tir, des carabines de tous calibres pour les distances de 50m et 100m. Pour les distances inférieures à 50m ou supérieures à 100m et pour d'autres distances de tir éventuellement appliquées ultérieurement ou autrement, les dimensions en longueur doivent être adaptées proportionnellement, dans la mesure où il ne s'agit pas de dimensions de base.



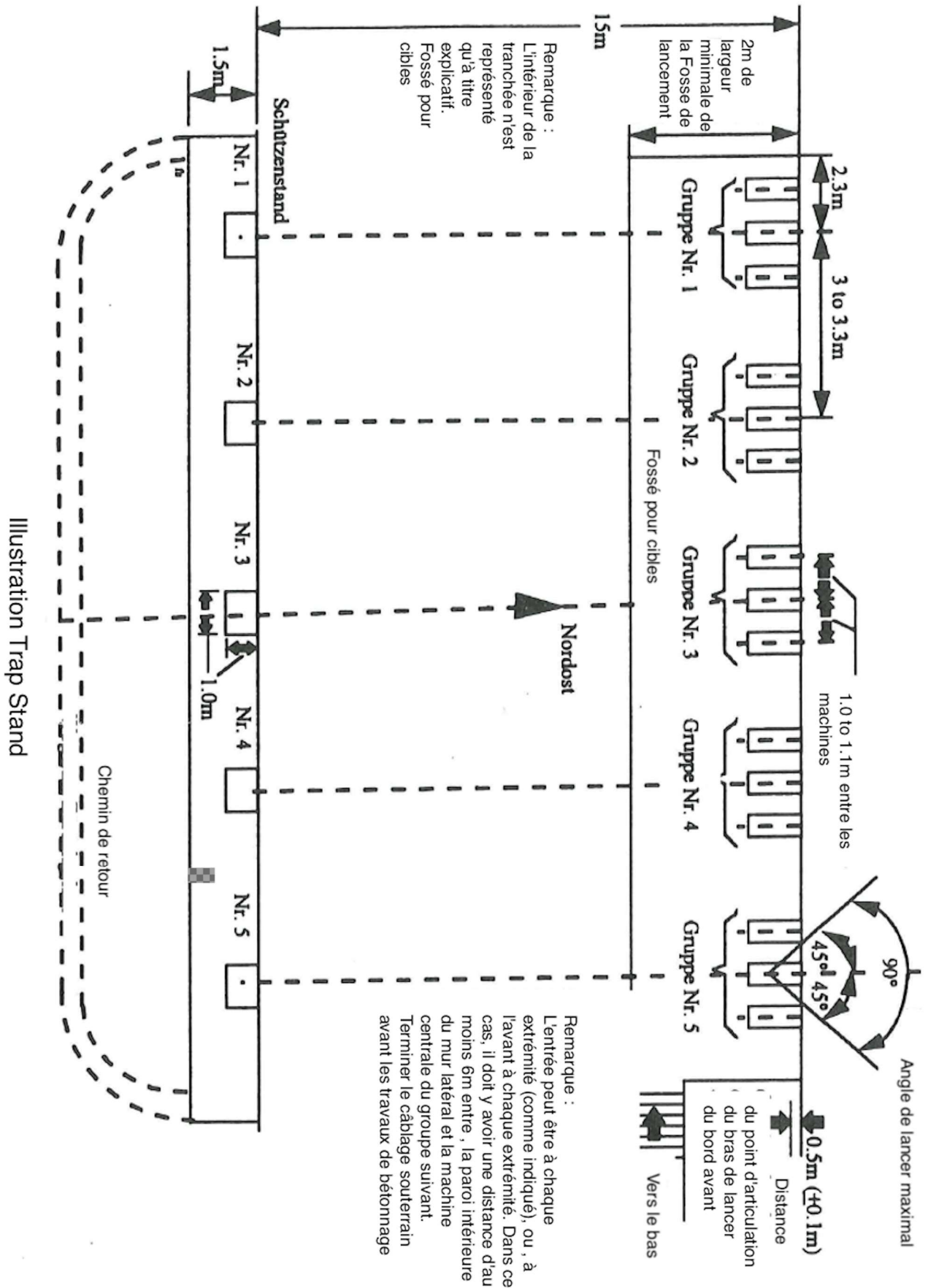
Annexe 4, Stands de tir combinés trap et skeet

Esquisse d'un stand de tir combiné trap et skeet



Annexe n° 6, stand de tir trap selon ISSF







Esquisse d'un stand de tir trap selon ISSF



Annexe 8, Exemples de photos de systèmes de récupération de balles pour stands de tir de chasse, V01

Photos avec exemples et explications de différents composants JSA

(avec l'autorisation du propriétaire de la photo)

#	Désignation de la SA	Description, explication
1		Pare-balles lapin pour Tirs de chevrotine
2		Rampe en béton ou en tôle d'acier devant le pare-balles
3		Rampe en béton ou en tôle d'acier devant le pare-balles
4		Rampe en béton ou en tôle d'acier devant le pare-balles
5		Pare-balles lapin pour tirs de grenaille et Tirs de balles
6		pare-balles à lamelles en acier pour sanglier tir avec tous les calibres de chasse

Annexe 9, Munitions Chasse SAs

Dans la plupart des cantons, on utilise des calibres jusqu'au diamètre .366 (9,3mm), rarement .375(9,5mm). Dans le canton des GR, un calibre min. de .413 (10,2mm) est prescrit.

Voici ce qui est pertinent pour la sécurité et la protection des cibles et des pare-balles :

1. zone de danger :

Les calibres à longue portée sont représentés dans la gamme de calibres moyens Diamètre .264 - .338 (6,5mm à 8,5mm). La charge de la section (valeur de la masse du projectile et de la surface de la section g/mm^2) des projectiles ainsi que sa vitesse sont importantes pour la zone de danger.

Zones dangereuses / Règle générale :

Cartouches à grenaille : par mm de grenaille 100m (taille de grenaille 4mm = 400m)

balles de fusil de chasse : environ 2 km

Projectiles de carabine : jusqu'à env. 6 km pour un angle de départ d'env. 30 degrés

2. installations de disques :

L'usure des cibles dépend de la forme du projectile. Les projectiles à tête plate ou ceux avec un bord tranchant (destinés à percer un trou rond dans la cible) sollicitent plus intensément le matériau de la cible que les projectiles pointus ou ronds.

Aujourd'hui, la plupart des balles utilisées sont pointues. Des balles à tête plate sont parfois utilisées (le plus souvent pour les armes à levier). Une attitude plus libérale vis-à-vis des armes de chasse favorise légèrement ce secteur.

3. Systèmes pare-balles:

Les systèmes pare-balles sont sollicités mécaniquement par l'énergie d'impact des projectiles. La charge de la section transversale et le processus de décomposition des projectiles ont une grande influence sur la charge des pare-balles. La tendance à utiliser des balles sans plomb et des balles à déformation pure soumettent les pare-balles à une charge plus intensive (balles à dimensions stables). Si l'on utilise des balles de chasse non courantes (balles à déformation ou à décomposition), on utilise des balles "à enveloppe pleine" bon marché avec une enveloppe fermée à l'avant.

En général, il est recommandé de limiter l'énergie (E0), l'énergie à la bouche du canon et le diamètre du projectile. On considère comme judicieux

Max. Diamètre .375 (9,5mm)

Puissance max. Énergie 4'500 Joule (E0)
(Exception GR minimum.416)

La modification de la législation sur les armes (il faudra faire valoir les besoins à l'avenir) conduira les personnes ayant une affinité avec les armes à la chasse et donc aux stands de tir de chasse. On s'éloignera de l'arme de chasse classique au profit de combinaisons individuelles d'armes et de calibres. Les calibres à gaz et les calibres à haute énergie ont leur attrait et sont de plus en plus utilisés pour la chasse. Les projectiles de conception moderne permettent aujourd'hui de tirer du gibier dans la zone dite d'overkill, sans plus de destruction qu'avec des calibres nettement plus faibles. Les calibres et les projectiles utilisés aujourd'hui et à l'avenir sont de plus en plus orientés vers la pratique sur le stand de tir.